

*COMMUNE DE CASTELNAU MONTRATIER – SAINTE ALAUZIE
(Lot)*

Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze mai, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Castelnaud Montratier – Sainte Alauzie
dûment convoqué le 9 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie de Castelnaud-Montratier sur convocation de Monsieur Patrick GARDES, Maire.

Présents : M. Mmes. Patrick GARDES, Jacques ROLS, Maurice BONNEMORT, Isabelle ESPITALIER, Éliane LAVAL, Gilbert PARAIRE, Jean-Yves SER, Solange BILBAULT, Fabrice ROCHE, Jean-Marc PARAIRE, Christine CUQUEL, Guy CHAMPIÉ, Claudine BOISSEL, Pascal RESSIGEAC, Joëlle SANSON, Vincent PECHMAGRÉ, Agnès VINCENT, Gilbert BROCARD, Aurélien BACH, Laurent BOYÉ,

Absents : M. Mmes., Brigitte COUTURE, Christian BOUSQUET, Danièle COUDERC, Marion BONNEMORT.

Excusé : M. et Mmes Bernard RESSÉGUIER, Claudine TARDIÈRE ;

Excusés ayant donné procuration : M. Mme Laurent GUYARD a donné procuration à Éliane LAVAL, Yves LAGARDE a donné procuration à Laurent BOYÉ.

Soit : Pour toutes les délibérations 22 votants

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BONNEMORT

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Maurice Bonnemort.

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire quatre délibérations supplémentaires à l'ordre du jour. Il s'agit de la mission « vérification sécurité » du bâtiment « cure médicale », de l'autorisation de continuer les démarches de l'acquisition des parcelles, pour la construction du nouvel EHPAD, de l'autorisation de négocier l'achat de la parcelle AB 540, situé 11 rue Blanié, et de l'autorisation de signer l'avenant à la convention SDAIL pour la revitalisation du bourg centre.

1- Délibérations :

1-1 – Droit de Préemption Urbain (DPU) : section AB n° 758

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 février 2009, la commune a décidé la mise en place du Droit de Préemption Urbain sur certaines zones du PLU, approuvé ;

La municipalité est saisie d'une demande d'acquisition de bien situé dans le périmètre du Droit de Préemption.

Il s'agit de la parcelle cadastrée :

- section AB n° 758 située au lieu-dit « Fontenilles », d'une contenance totale de 22 a 23 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide à l'unanimité, de ne pas exercer** le droit de Prémption Urbain sur la parcelle ci-dessus mentionnée.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

1-2 – Droit de Préférence, selon les dispositions des articles L 331-21 et suivants du Code Forestier : section G n° 794

Monsieur le Maire rappelle que le droit de préférence est obligatoire, lors la vente de bois sur le territoire communal, selon les dispositions des articles L.331-24 et suivants du Code Forestier.

La municipalité est saisie d'une demande de vente d'une parcelle boisée, il s'agit de la parcelle cadastrée :

- section G n° 794 située au lieu-dit « Combes de Clavières », d'une contenance totale de 18 a 70 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide à l'unanimité, de ne pas exercer** le droit de préférence sur la parcelle ci-dessus mentionnée.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

1-3 – Droit de Préférence, selon les dispositions des articles L 331-21 et suivants du Code Forestier : section G n° 488, 1033 et 793

Monsieur le Maire rappelle que le droit de préférence est obligatoire, lors la vente de bois sur le territoire communal, selon les dispositions des articles L.331-24 et suivants du Code Forestier.

La municipalité est saisie d'une demande de vente de parcelles boisées, il s'agit des parcelles cadastrées :

- section G n° 793 située au lieu-dit « Combe de Clavières, section G n° 488 et 1033 situées au lieu-dit « Caminel Sud » d'une contenance totale de 97 a 79 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide à l'unanimité, de ne pas exercer** le droit de préférence sur les parcelles ci-dessus mentionnées.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

1-4 – Suppression d'un poste permanent :

Le Maire,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Le maire expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 1^{er} juin 2018 de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de la collectivité actuellement fixé à 14 h 30 pour la raison suivante : augmentation de temps de travail de l'agent, suite à une régularisation de sa situation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU l'avis du comité technique en date du 9 avril 2018

1°/ Adopte les propositions du Maire

2°/ Le charge de l'application des décisions prises.

Fait et délibéré le jour, an et mois que dessus.

1-5 – Admission en non-valeur :

Le Maire informe le conseil municipal, de la demande de Monsieur Schnakenbourg Trésorier de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie, concernant l'admission en non-valeur, sur le budget communal d'un montant de 83,30 euros.

Ces montants sont dûs depuis 2008, et les poursuites sont restées sans effet.

Le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget 2018, un montant a été prévu, afin de répondre à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette admission en non-valeur.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

1-6 – Décision modificative n°1 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21312	659	Bâtiments scolaires	1 740,00
21	21312	715	Bâtiments scolaires	439,00
21	21318	605	AUTRES BATIMENTS PUBLI.	3 072,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
020	020	OPFI	Dépenses imprévues	-5 251,00

Fait et délibéré le jour, an et mois que dessus.

1-7 – Création de 2 postes dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire, le maire propose la création de 2 postes dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : de créer 2 emplois permanents dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 23 h 00 annualisées.

Article 2 : que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des Adjoints techniques.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2018.

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

1-8 – Mission « vérification sécurité » du bâtiment «cure médicale» :

Monsieur le Maire rappelle que le dossier pour le changement d'affectation des locaux du bâtiment « Cure Médicale » de l'EHPAD Saint-Luc à Castelnaud-Montratier, a été confié par délibération en date du 21 février 2018 à Monsieur Rouède, architecte.

Ce dossier avant d'être présenté à la commission de sécurité, doit faire l'objet d'une vérification sécurité auprès d'un organisme agréé.

Monsieur le Maire propose de s'attacher les services de la SOCOTEC dont le devis s'élève à 850 euros HT soit 1 020 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition du Maire, et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

1-9 – Autorisation de continuer les démarches en vue de l'acquisition des parcelles, pour la construction du nouvel EHPAD :

Dans le cadre de la construction du nouvel EHPAD, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les propriétaires des parcelles pressenties pour son implantation sont vendeurs.

Ces terrains situés Causse d'Antignac, sont portés au PLU en zone AU1 et en zone N. Le prix d'achat de ces terrains est fixé avec les propriétaires à 6 euros le m2 pour les parcelles et parties de parcelles comprises en zone AU1.

Monsieur le Maire indique que les relevés topographiques ainsi que les résultats des études de sols permettent la construction de l'établissement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour lui permettre de poursuivre toutes les démarches jusqu'à la délibération l'autorisant à signer les actes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré le jour, an et mois que dessus.

1-10 – Autorisation de négocier l’achat de la parcelle cadastrée AB 540, située 11 rue Blanié :

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la revitalisation du bourg de Castelnaud Montratier – Sainte Alauzie entrant dans la politique régionale en faveur du Développement et de la valorisation des Bourgs Centres Occitanie/Midi-Pyrénées, la parcelle AB 540 sise 11, rue Blanié a été ciblée pour permettre le désenclavement de l’îlot Sainte-Marie et d’une manière plus générale tous les bâtis situés à l’arrière de la rue Clemenceau.

Monsieur le Maire sollicite l’autorisation du conseil municipal pour mener les négociations auprès du propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l’unanimité, le maire à négocier avec le propriétaire

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

1-11 Avenant à la convention SDAIL pour la revitalisation du bourg centre :

Monsieur le Maire rappelle qu’une convention a été signée avec le Syndicat Départemental d’Aménagement et d’Ingénierie du Lot (SDAIL).

Aujourd’hui, suite aux premières réflexions relatives aux besoins et au programme d’aménagement, il est nécessaire que cette convention soit ajustée tant sur le contenu que sur le coût de la mission confiée au SDAIL.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal l’autorisation de signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l’unanimité, le maire à signer l’avenant n° 1.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

2 – informations

2-1- Site internet de la commune :

Les personnes s’occupant du site internet de la commune, signalent régulièrement les difficultés qu’elles rencontrent lorsqu’elles doivent le mettre à jour, ou bien les dysfonctionnements de celui-ci.

Il a été soulevé également qu’à chaque intervention effectuée par le Centre Départemental de Gestion du Lot (CDG), les tarifs sont très élevés.

Une présentation a été faite par la société Indy-System, d’un site qui est beaucoup plus attractif, convivial et facile d’utilisation.

Le coût de celui-ci est d’environ 5 000 euros. Il faut ajouter à ce montant les 2 années restantes d’engagement de l’ancien site ce qui représente environ 1 600 euros.

Après en avoir débattu le conseil municipal, accepte ces propositions. Une délibération sera présentée lors de la prochaine réunion.

2-2- Adressage postal :

Monsieur le Maire rappelle que l’adressage postal a été confié aux services de la Poste.

La Poste est chargée de tout le travail administratif. Le plus gros du travail sera fait par les élus.

5 équipes ont été constituées, pour travailler sur la dénomination des voies.